

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 08-2004

**RELATIF À LA TAXATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX
POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-TERRE
SUR LES IMMEUBLES DES PROPRIÉTAIRES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a donné le mandat à Monsieur Bertrand Roy, Expert-conseil, et accordé un contrat à Sintra inc. pour effectuer des travaux de pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux final est estimé à environ 180 000 \$, incluant des matériaux utilisés et travaux effectués en excédant du contrat accordé, au profit de propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux puisque la municipalité affectera son fonds général et utilisera une subvention de 15 000 \$ qui a été accordé par le ministre des transports ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement, servira uniquement à la taxation du coût des matériaux utilisés et des travaux effectués en excédant des quantités et ouvrages prévues audit contrat, auprès des propriétaires riverains qui ont bénéficiés desdits travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 08 novembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Georgette Critchley, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Duhaime et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac adopte le règlement numéro 08-2004 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète que le coût des matériaux utilisés et des travaux effectués pour les propriétaires riverains est le suivant (voir annexe 1 préparée par Bertrand Roy, ingénieur) :

- Madame Léonard Morvan (5403-60-7060) 122, rang de la Grande-Terre :
52 mètres de drain perforé à 52,00 \$/mètre = 2704,00 \$ plus les taxes applicables dont un total de **3 110,28 \$**
- Madame Rose Forcier (5404-20-1426) 186, rang de la Grande-Terre :
6 mètres de ponceau à 78,00 \$/mètre = 468,00 \$ plus les taxes applicables dont un total de **538,32 \$**
- Maison Hosanna (5404-11-9025) 195, rang de la Grande-Terre :
36 mètres de drain perforé à 52,00 \$/mètre = 1 872,00 \$ plus les taxes applicables dont un total de **2 153,27 \$**

- Monsieur Gaston Audet (5304-93-3045) 232, rang de la Grande-Terre :
23 mètres de drain perforé à 52,00 \$mètre = 1 196,00 \$ plus les taxes applicables dont un total de **1 375,70 \$**
que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Daniel Labbé
Pro-maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2004
PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2004
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2004

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant le règlement 08-2004 relatif à la taxation du coût des travaux municipaux pour le pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre sur les immeubles des propriétaires, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 décembre 2004, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 décembre 2004.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière